

Élection des membres des chambres d'agriculture

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025

Demande d'inscription sur la liste électorale des Électeurs individuels

À adresser avant le 15 septembre 2024 à la :
Commission interdépartementale d'établissement des listes électorales
Préfecture du Bas-Rhin et de la région Grand Est - DCL - Bureau de la réglementation et de la
citoyenneté 5, place de la République – 67073 Strasbourg cedex

Je soussigné(e) (nom et prénoms).....
Nom d'usage
Né(e) le à département
Nationalité ⁽¹⁾
Résidant à

demande à être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune de dans le département de, pour les élections des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Alsace dans le collège suivant :

- Collège 1 : Chefs d'exploitation et assimilés ;
- Collège 2 : Propriétaires et usufruitiers ;
- Collège 3a : Salariés de la production agricole ;
- Collège 3b : Salariés des groupements professionnels agricoles ;
- Collège 4 : Anciens exploitants et assimilés.

J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale ⁽²⁾,

J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale, à l'exclusion de la condition de nationalité ⁽³⁾,

Pour les personnes demandant leur inscription sur la liste électorale de l'un des collèges de salariés, le lieu de travail effectif est situé dans la commune de dans le département de

Je joins à la présente demande les pièces suivantes :

- Pour les personnes affiliées à un régime de protections sociales agricoles, doit être joint tout document attestant une affiliation à ce régime (attestation MSA précisant les conditions remplies pour le collège demandé)
- Pour les personnes demandant leur inscription dans le collège des propriétaires et usufruitiers doit être jointe, d'une part, l'avis d'imposition foncière (année n-1 ou année n) et, d'autre part, la copie du bail écrit (à défaut de bail écrit, une attestation sur l'honneur signée des 2 parties : bailleur et preneur/fermier)

Fait à, le

(Signature)

(1) Peuvent être électeurs pour les élections des membres de la chambre d'agriculture, les ressortissants des États membres de l'Union européenne (article R. 511-8 du code rural et de la pêche maritime).

(2) pour les personnes de nationalité française.

(3) Pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne